

objet d'attention, de deux Puissances aussi respectables que le sont celles du Pape, & d'un Souverain. En effet, qui se seroit jamais avisé, que quelques petites mesures de pois-chiches eussent pû devenir un sujet capable de brouiller le S. Siege avec la Sicile ? Notre Auteur observe fort judicieusement, que depuis que l'Eglise de *Jesus Christ* est fondée, on ne s'étoit jamais avisé de lancer des excommunications generales pour un sujet aussi foible; quoi qu'il en soit, voici le fait en substance.

L'Evêque de *Lipari* avoit donné des pois-chiches à vendre à un homme, qui les exposa au marché; les Commis établis pour recevoir le Droit que la Ville prend sur les denrées qui se vendent en public, prit sa Retribution sur les pois-chiches. Le lendemain le Prelat en fit grand bruit, prétendant que sa denrée n'étoit pas soumise à ce Droit, & qu'on avoit violé le Droit Sacré de l'Immunité de l'Eglise, quoique *Jesus Christ*, ni S. Pierre n'eussent jamais fait de pareilles distinctions; qu'au contraire ils se fussent soumis à payer le Tribut dû aux Souverains de leur tems. On rendit au Vendeur de legumes, ce qu'on avoit exigé de lui, avant qu'on fût informé que les pois-chiches fussent marchandises de l'Evêque. Les Magistrats & le Gouverneur de la Ville furent aussi trouver le Prelat, pour calmer son ressentiment; mais leurs civilités, ni leurs excuses, ne servirent de rien; puisqu'il lança & fit fulminer des excommunications, qu'on afficha aux portes de l'Eglise & autres lieux accoutumez. Les prétendus excommuniés se pourvurent au Tribunal de la

Mo-